



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 10 - 20250307

Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

Motif : Passage du cyclone Garance

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10 - 20250307 Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux à la Tamponnaise Club Municipal de Tennis

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.
- Vu** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu** les articles L.2125-1, L.2122-1-1 alinéa 2, L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Vu** le rapport n°10-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025.

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal du Tennis (TCMT) forte de son ancienneté est une association des plus dynamiques du territoire.

Considérant qu'elle contribue à la découverte et à la pratique du tennis sur Le Tampon en organisant des événements et compétitions sportives tout au long de l'année.

Considérant que la convention actuelle de mise à disposition liant la ville et le club étant arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Considérant le souhait de la collectivité à la demande du TCMT, de poursuivre la mise à disposition à titre gratuit des divers équipements sportifs situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury.

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** La mise à disposition à titre gratuit à l'association Tamponnaise Club Municipale de Tennis de l'ensemble des locaux situés sur les parcelles cadastrées section CH n° 460, CM n° 501 et n° 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury valorisés à hauteur de 56 056 € (cinquante-six mille cinquante-six euros).
- Article 2** La convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe. Cette dernière sera consentie pour une durée d'un an et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
- Article 3** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**